

Se mettre d'accord chez vous, avant

La plupart des difficultés d'un foyer pendant un événement ne viennent pas du manque de matériel, mais du fait que personne n'avait convenu de ce qu'on ferait. Ce guide propose quatre décisions à prendre une fois, tranquillement.

Ils n'engagent aucune autorité publique et ne valent ni consigne officielle, ni attestation, ni mise en conformité. Ce qui fait foi, ce sont les consignes de votre commune et des services de l'État.

Un lieu où se retrouver

Choisissez un point de rendez-vous simple, connu de chacun, que l'on peut rejoindre à pied. Il sert le jour où les téléphones ne passent plus et où chacun se trouve à un endroit différent.

Convenez-en un second, un peu plus loin, pour le cas où le premier serait inaccessible.

Qui appelle qui

Désignez une personne de contact qui habite loin de votre commune. Les réseaux se saturent d'abord localement : il est souvent plus facile de joindre quelqu'un à cent kilomètres qu'un voisin de palier.

Chacun l'appelle et lui dit où il est. Elle sert de point de rassemblement des nouvelles, ce qui évite que tout le monde cherche tout le monde en même temps.

- Écrivez ce numéro sur papier, et gardez-le dans un portefeuille ou un cartable.
- Apprenez-le aux enfants comme on apprend une adresse.

L'école, le travail, les trajets

Renseignez-vous à l'avance auprès de l'établissement de vos enfants sur ce qui est prévu en cas de mise à l'abri. Savoir que la prise en charge existe est ce qui permet, le jour venu, de ne pas prendre la route.

Regardez aussi vos trajets habituels : un pont, un passage bas, une route en bord de rivière peuvent devenir impraticables bien avant que le reste ne le soit.

Les personnes qui auront besoin d'un coup de main

Pensez à une voisine âgée, à une personne isolée, à quelqu'un dont la mobilité est réduite. Dites-lui avant, calmement, que vous passerez prendre de ses nouvelles : une proposition faite à l'avance se prépare, une proposition faite dans l'urgence surprend.

Votre commune tient parfois un registre des personnes qui souhaitent être contactées en cas d'événement. S'y inscrire, ou y inscrire un proche avec son accord, relève de la mairie.

Reprendre ces quatre décisions une fois par an

Un déménagement, une naissance, un changement d'école ou de travail rendent caduque la moitié de ce qui précède. Une relecture annuelle suffit à les tenir à jour.

Où vérifier ce que ce guide ne dit pas

Connaître le dispositif de votre commune — Votre mairie

Vérifier les risques de votre adresse avant de choisir un point de rendez-vous — Portail public d'information sur les risques (<https://www.georisques.gouv.fr>)